

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

MARCHÉS PUBLICS

**MARCHÉ N° 14/26 : ASSURANCE DES
RISQUES STATUTAIRES DE LA VILLE
ET DU CCAS - COMMANDE GROUPÉE**

Délibération : 11.2014.088

Transmis en préfecture le :

21 novembre 2014

Séance du : 18 novembre 2014

Compte-rendu affiché le 24 novembre 2014

Date de convocation
du Conseil Municipal : 12 novembre 2014

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Roland CRIMIER

Secrétaire élu : Monsieur Guillaume
COUALLIER

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves
DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe
GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume
COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET,
Bernadette VIVES-MALATRAIT, Isabelle PICHERIT
(à partir du point 2), François VURPAS (jusqu'au
point 3), Marie-Paule GAY, Yves GAVault,
Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale
ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole CARTIGNY,
Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard
GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie
PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves
CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan
CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-
PERROT

Membres absents excusés à la séance :

Christian ARNOUX, François VURPAS (à partir du
point 4)

Pouvoirs :

Christian ARNOUX à Roland CRIMIER, François
VURPAS à Marie-Paule GAY (à partir du point 4)

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed GUOUGUENI

L'assurance des risques statutaires de la Ville et du CCAS de Saint-Genis-Laval a été confiée pour l'année 2014 à la société APRIL.

Les contrats arrivant à échéance le 31 décembre 2014, il était nécessaire d'organiser une nouvelle consultation pour de choisir un nouveau prestataire.

Afin de réaliser des économies d'échelle et de faciliter la gestion de la procédure de passation de ce marché, la Ville et le CCAS de Saint-Genis-Laval ont souhaité grouper leurs commandes en matière d'assurance des risques statutaires en constituant un groupement de commandes. La convention a été signée le 23 juin 2014.

Compte tenu de l'estimation du montant des prestations sur la durée du marché (jusqu'au 31 décembre 2017), il a été convenu de lancer un appel d'offres ouvert (articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics) dont la procédure s'est déroulée comme suit :

- une publicité a été envoyée au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 18 juillet 2014, publiée le 23 juillet 2014 (JOUE) et le 23 juillet 2014 (BOAMP);
- la date de remise des offres a été fixée le 12 septembre 2014 à 12 heures;
- le Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'ouverture des enveloppes et à l'analyse des candidatures le 12 septembre 2014;
- la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 octobre 2014 a agréé les trois candidatures reçues :
 - SMACL - 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT cedex 9;
 - APRIL - 12 place du Capitaine Dreyfus 68000 COLMAR;
 - GRAS SAVOYE - Ets Lyon, Immeuble Ambre, CS 70420, 164 avenue Jean Jaurès, 69364 LYON cedex 0.

et a procédé à la vérification des pièces d'offres.

- le Pouvoir Adjudicateur a présenté l'analyse suivante, selon les critères inscrits dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et le Règlement de la Consultation, lors de la Commission d'Appel d'Offres du 10 octobre 2014.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- 1 - Nature et étendue des garanties : 40%
- 2 - Prix : 35%
- 3 - Modalités et procédures de gestion des dossiers : 25%

Concernant la nature et l'étendue des garanties, les candidats proposent des offres très similaires qui correspondent parfaitement aux besoins de la collectivité : contrat géré en capitalisation, garanties couvertes, contre-visite et expertise gratuites dans un délai de 48 heures pour les risques garantis.

Concernant le prix, le candidat GRAS SAVOYE propose des taux différents pour la Ville et le CCAS, soit 5,81% de la masse salariale assurée pour le premier et 5,35% pour le second. Pour les mêmes prestations, le candidat SMACL propose des taux de 5,71% de la masse salariale assurée pour la Ville et 4,72% pour le CCAS.

Le candidat APRIL quant à lui pour une prestation identique propose un taux unique de 4,85% de la masse salariale assurée.

Concernant les modalités et les procédures de gestion des dossiers, les prestations proposées sont là encore très similaires : mise à disposition d'un interlocuteur dédié, déclaration des sinistres sur un portail internet, tiers-payant, élaboration d'analyses statistiques spécifiques, remboursement dans un délai de 2 jours pour APRIL, entre 2 et 5 jours pour GRAS SAVOYE (selon les prestations) et au plus tard 30 jours pour la SMACL.

Les possibilités de formations sont diverses et de bonnes qualités pour l'ensemble des candidats. Quelques différences sont cependant observées sur les points suivants : le réseau de médecins agréés proposé par APRIL est plus important que ceux proposés par GRAS SAVOYE et la SMACL (2 600 médecins agréés contre 1 000). Les délais pour obtenir des expertises médico-légales sont de 5 jours plus rapides pour APRIL (10 jours contre 15 jours). Concernant l'assistance psychologique, en plus de l'écoute téléphonique proposée par les prestataires, deux séances chez un praticien

seront prises en charge par GRAS SAVOYE, jusqu'à 12h de consultation en cabinet par APRIL et d'un à cinq entretiens téléphoniques pour la SMACL.
Enfin GRAS SAVOYE et la SMACL disposent d'une certification norme ISO 9001.

À l'issue de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres du 10 octobre 2014 a émis un avis favorable à l'attribution du marché au candidat APRIL, selon le tableau synthétique ci-joint :

Offre	Nature et étendue des garanties /40	Prix /35	Modalités de gestion des dossiers /25	TOTAL	Classement
SMACL	39	29,3	20	88,3	3
APRIL	39	35	23	97	1
GRAS SAVOYE	39	28,31	22	89,31	2

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché n°14/26 relatif à l'assurance des risques statutaires de la Ville et du CCAS avec la société APRIL - 12 place du Capitaine Dreyfus 68000 COLMAR - et ce pour un montant de 4,85% de la masse salariale assurée pour la Ville et pour le CCAS;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants éventuels à intervenir, pris par décision, ne nécessitant ni avis de la Commission d'Appel d'Offre, ni délibération, conformément à la législation en vigueur et notamment au Code des Marchés Publics;
- **DIRE** que les dépenses relatives à ce marché seront imputées sur les budgets de la Ville et du CCAS pour les prestations qui les concernent.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Mohamed GUOUGUENI ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT,

Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROsSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.